



JARVILLE-LA-MALGRANGE
Commune de Meurthe-et-Moselle

N°108/2026

SECRETARIAT GENERAL

Nos Réf. : JCG/VB/MF/2026/108

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Monsieur Younes CHEBLAOUI – Cinquième Adjoint**

Le Maire de la commune de Jarville-la-Malgrange,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Younes CHEBLAOUI en qualité de Cinquième Adjoint,

Considérant que pour assurer une bonne administration de l'activité communale, il y a lieu de donner délégation à Monsieur Younes CHEBLAOUI, Cinquième Adjoint,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Younes CHEBLAOUI, Cinquième Adjoint, dans les domaines suivants : **Éducation, Enfance, Jeunesse.**

Cette délégation comprend notamment :

Éducation

- . L'élaboration et la mise en place des politiques éducatives et partenariales
- . Les inscriptions scolaires
- . Les relations avec la communauté éducative
- . La prospective et évolution de la carte scolaire
- . La mise en œuvre d'actions d'éducation à l'alimentation

Enfance :

- . La coordination des dispositifs d'accueil et d'accompagnement éducatif
- . L'organisation des services liés à l'accueil des enfants

Jeunesse :

- . Les actions éducatives périscolaires et extrascolaires
- . Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)
- . Le développement des dispositifs en faveur de la jeunesse

ARTICLE 2 :

Dans le champ de compétences énumérées à l'article 1, Monsieur Younes CHEBLAOUI :

- entretient toutes relations avec les administrations ou organismes extérieurs,
- assure le suivi et le contrôle des organismes subventionnés par la commune ou liés à cette dernière par convention,
- est habilité à signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire, tous courriers et actes administratifs réglementaires ou individuels entrant dans le champ d'exercice de sa délégation.

La présente délégation vaut également pour la signature des actes dématérialisés.

ARTICLE 3 :

Monsieur Younes CHEBLAOUI reçoit délégation pour déposer plainte au nom de la Ville de Jarville-Malgrange.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à Monsieur Younes CHEBLAOUI pour signer les bons de commande et engagements de dépenses dans la limite de 500 € TTC.

ARTICLE 5 :

La signature de Monsieur Younes CHEBLAOUI sera précédée de la formule suivante :
« Pour le Maire, l'Adjoint délégué »

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis au Préfet de Meurthe-et-Moselle, publié et notifié à l'intéressé. Une copie sera également transmise au Comptable public de Vandœuvre-lès-Nancy.

Fait à Jarville-la-Malgrange, le 28 avril 2026



Jean-Christophe GACHENOT
Maire de Jarville-la-Malgrange

Notifié à l'intéressé le :

Je soussigné **Younes CHEBLAOUI** reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé pouvoir le contester dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Nancy.

Signature :